

Les droits et devoirs des maîtres d'œuvre

le contexte d'un chantier de bâtiment

Jean-Luc Lecocq
Président du GIAC,
Cabinet CIAL
8, place Royale
78000 Versailles
Tél. : 01 39 53 20 82
Fax : 01 39 49 46 20
E-mail : j.l.lecocq@acoustique-cial.fr

Si le Code de la santé publique fait apparaître que les maîtres d'œuvre ont des obligations de moyens et non de résultats afin de respecter l'article 1334-36 sur les bruits de chantier, il paraît tout de même hasardeux de demander aux entreprises qui réalisent les travaux de se conformer à ces obligations sans aucune information préalable.

Pour que ces dispositions réglementaires soient appliquées et pour que le chantier se déroule de manière convenable pour le voisinage, il vaut mieux prévenir, accompagner et informer les entreprises.

Les démarches d'un maître d'œuvre

Sur le sujet traité, la 1^{ère} étape dans la mission d'un maître d'œuvre est de **prendre en compte les souhaits du maître de l'ouvrage** pour que les nuisances sonores soient traitées afin de minimiser la gêne du voisinage. Si cette préoccupation n'est pas clairement exprimée dans le programme de l'opération, le maître d'œuvre ou le BET acoustique participant à la maîtrise d'œuvre, a l'obligation d'alerter le maître d'ouvrage que l'opération qu'il souhaite réaliser va émettre des nuisances sonores qui vont probablement entraîner les récriminations du voisinage ; ce qui pourrait se traduire par des retards de chantier voire une fermeture jusqu'à mise en conformité.

La 2^e étape est de **déterminer les dispositions organisationnelles et techniques** à mettre en œuvre spécifiquement pour le chantier afin de minimiser les nuisances sonores.

Tout d'abord, il faut évaluer la sensibilité du voisinage au bruit du chantier. Cette évaluation peut se faire par des observations visuelles, par des investigations auprès des riverains et, le cas échéant, par le biais de mesurages acoustiques. En effet, les critères de gêne, d'inconfort ou de nuisance étant corrélés à l'indicateur d'émergence, il est important de connaître les niveaux de bruits ambiants préexistants pour tenter de minimiser ces émergences.

Ensuite, il faut **estimer l'impact sonore du chantier** sur les riverains pour déterminer des dispositions constructives ou opératoires nécessaires à adopter dont des actions

d'ordre organisationnel comme la modulation des horaires en fonction des phases de chantier les plus bruyantes (démolition, terrassement, fondations...).

Enfin, il faut **prendre en compte lors de la conception du bâtiment toutes les dispositions constructives** qui sont aptes à minimiser les impacts acoustiques et les intégrer dans les choix que la maîtrise d'œuvre sera amenée à faire.

Le cahier des charges des entreprises BTP

La maîtrise d'œuvre doit effectuer ou **superviser le contrôle du bon déroulement acoustique du chantier**. Des relations étroites doivent être établies entre la maîtrise d'œuvre et le responsable des entreprises chargé des aspects acoustiques du chantier.

Sur chaque chantier, il y a un potentiel important d'acquisition de connaissances qu'il y a lieu afin de capitaliser, notamment en matière de transmissions solidiennes, domaine où la quantification et la prévision sont difficiles.

Il y a lieu de traduire l'objectif de réduction des nuisances sonores en prescriptions et en exigences maîtrisables par les entreprises, présentés dans le cadre d'un cahier des charges. Ce document sera rendu contractuel dans les marchés de travaux. Il peut prendre différentes formes : charte de chantier à faible nuisance acoustique, chantier vert, chantier HQE® avec une certification...

Dans ce document, il y a lieu de prévoir :

- Une information des riverains au travers de tout moyen : publipostage, contact individuel, organisation de visites de chantier, l'affichage...

Les riverains qui doivent avoir une parfaite connaissance de la nature du projet et de la planification des opérations les plus bruyantes. Il faut également prendre bien soin d'actualiser les documents et autres modes d'information, pour prendre en compte les aléas lors du déroulement du chantier (météo qui retarde les travaux, par exemple).

Il ne faut pas hésiter à prévenir les riverains que certaines périodes risquent d'être particulièrement bruyantes et à les sensibiliser sur le fait que les acteurs du chantier vont prendre toutes les dispositions nécessaires afin de minimiser au mieux les bruits.

Toutefois, Il ne faut pas «promettre la lune» car les gens seront déçus. Il est totalement utopique de prétendre de réaliser un « chantier silencieux ». On sait pas construire et démolir sans faire de bruit!

- **La désignation d'un responsable Bruit** sur le chantier.
Il sera l'interlocuteur facilement disponible pour les riverains et sera chargé de recueillir, s'il y a lieu, leurs récriminations.

- **La présentation des horaires de début et de fin de chantier.**

Dans le cadre de la concertation avec les riverains, on peut adapter en partie les horaires. Ce n'est jamais très simple, certains riverains, notamment dans les bureaux préfèrent que le chantier commence tôt dans la journée tandis que le gérant de l'hôtel voisin va préférer un début plus tardif. Il y a forcément des compromis à adopter.

- **L'interdiction des modes opératoires très bruyants** comme l'emploi d'explosifs, de pieux battus, ou de BRH (Brise roche hydraulique).

- **La réalisation d'études d'exécution des travaux de très bonne qualité** pour éviter les travaux de reprise, de démolition, de percement du fait du manque de réservations...

- **L'intégration des incidences acoustiques** lors des phases d'organisation et de préparation du chantier : intensité, durée, période de réalisation des opérations bruyantes...

- **La formation et l'information de toutes les personnes** qui travaillent sur le chantier sans oublier les sous-traitants et les approvisionneurs et en prenant en compte que les équipes tournent. Ce n'est pas parce que vous avez fait un briefing au début du chantier que le message va être transmis aux oreilles de l'équipe qui va intervenir 3 semaines plus tard ou dans 6 mois.

- **La réalisation d'un auto contrôle** tout le long du chantier pour vérifier que les consignes sont bien appliquées.

- La mise en place si nécessaire d'un **système automatique de surveillance** acoustique.

Conclusion

En conclusion, chaque chantier est original. Il ne suffit pas de prendre la photocopie d'un cahier des charges précédent pour réussir un chantier à faibles nuisances, il faut impérativement adapter celui-ci au nouveau chantier afin d'éviter de fixer des exigences irréalistes qui ne pourraient jamais aboutir. Les entreprises, qui lisent des clauses excessives, abandonnent rapidement toutes démarches visant à minimiser le bruit. Il faut donc que les éléments présents dans les cahiers des charges soient équilibrés parce qu'il y a des aspects économiques, directs ou indirects (durée de réalisation du chantier).

Il ne faut pas oublier que les premières personnes exposées sont les ouvriers sur le chantier.

Dernier point, il ne faut pas uniquement traiter les nuisances sonores d'un chantier. Il y a de grandes chances qu'un chantier qui n'est pas sécurisé, qui est poussiéreux, qui engendre des problèmes de circulation, soit déclaré comme nuisant et donc comme trop bruyant malgré les efforts déployés. ■

